

COMMUNE DE CHENAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2009

Nbre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil neuf, le lundi quatorze décembre, à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de M. Jacques DUCHET, Maire.

Présents : Mmes Isabelle BESSONE, Catherine CHORIER, Rachel DARCON-MINVILLE, Marthe LOONIS.

MM. Jean-Paul BOUCHACOURT, Yves CABOT, Fernand DESROCHES, Noël GAY, Guy ROLET, Pascal VAUTIER.

Date de la convocation : décembre 2009

Elu secrétaire de séance : Yves CABOT.

I ; APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2009 : M. le maire invite le conseil à faire part de ses remarques concernant le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Yves CABOT signale une inversion dans les dates indiquées pour le Marché de Noël et le repas des aînés. Marthe LOONIS indique qu'elle n'a pas participé à une réunion concernant les jardins d'enfants mais qu'elle a été renseignée téléphoniquement. Ces corrections seront apportées et le compte rendu sera présenté à la signature lors de la prochaine réunion du mois de janvier.

II. CONVENTION ATESAT avec les services de la D.D.E : M le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune a recours aux services de la D.D.E. par convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

M. le Maire rappelle que la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie.

M. le Maire ajoute que le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie.

M. le Maire rappelle que le Préfet du Rhône a défini, par l'arrêté préfectoral N° 2009-4270 du 1^{er} septembre 2009, la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat, sur laquelle figure la commune.

M. le Maire précise que le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de l'ATESAT.

M. le Maire rappelle que la rémunération des différentes missions composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

M. le Maire précise que l'ATESAT doit accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie.

M. le Maire explique, pour conclure que la convention passée avec l'Etat et la commune pour une mission d'ATESAT ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007, arrive à échéance le 31 décembre 2009 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1^{er} janvier 2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

M. le Maire indique que, compte tenu des moyens et des compétences dont dispose la commune, il convient de mettre en œuvre les missions complémentaires suivantes :

- Gestion du tableau de classement de la voirie

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier,

Vu le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu le projet de convention proposé par la Direction D2PARTEMANTALE DE L'Équipement du Rhône et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la DIRECTION départementale de l'Equipement du Rhône (Direction Départementale des Territoires du Rhône à compter du 01/01/2010), au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :
 - a) La mission de base,Et
 - b) La mission complémentaire suivante :
 - Gestion du tableau de classement de la voirie.
2. D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de **142, 49 € pour l'année 2010**. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
3. D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

III. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :

M. le Maire expose qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux par décision du conseil municipal. Il en explique le mode de calcul. (moyenne annuelle des dépenses des trois derniers exercices sur laquelle sont appliqués des taux par tranches = montant de l'indemnité de conseil à taux plein pour une gestion de 360 jours) . il appartient ensuite au conseil municipal de décider du pourcentage applicable sur cette base pour définir le montant de l'indemnité annuelle. Le pourcentage appliqué à ce jour est de 30 % . M. le Maire invite le conseil municipal à voter le nouveau taux qu'il désire appliquer. Le conseil, après en avoir délibéré, fixe ce taux à 60 % .

Le montant brut de l'indemnité de conseil pour 2009 s'élèvera à : 240, 10 € duquel il conviendra de précompter les cotisations CSG, CRDS et 1% solidarité.

IV. ASSISTANCE JURIDIQUE du CENTRE DE GESTION du RHONE – avenant : M. le Maire expose que la commune adhère depuis 1995 au service d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône. Il donne lecture du courrier du Centre de Gestion exposant les nouveaux objectifs et les évolutions de ce service. Cette mission est à adhésion volontaire et est financée par les participations des communes et établissements publics qui ont fait le choix de conventionner avec le Centre de Gestion. La participation financière pour 2010 a été fixée sans augmentation de barème par rapport à l'année 2009 (participation forfaitaire en fonction de la population en appliquant les résultats du dernier recensement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009 ,soit 472 habitants). Pour la commune, le montant de la participation est de 150 € pour 2010.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

M le Maire invite le conseil à l'autoriser à signer l'avenant N° A.U 95.04.

.Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- ACCEPTE les termes de l'avenant N° A.U 95.04 à la convention de mission d'assistance juridique avec le centre de gestion du Rhône,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

V . BUDGET COMMUNAL 2009 – DELIBERATION MODIFICATIVE : création d'une nouvelle opération pour le projet ENR (ECOLE NUMERIQUE RURALE). M. le maire expose que lors de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2009, il avait informé le conseil de la mise en place d'un programme subventionné par l'Académie pour l'équipement numérique des écoles rurales. Le conseil avait décidé de présenter la candidature de la commune. Ce dossier a été accepté et sera subventionné à hauteur de 9000 €. Il informe le conseil qu'un acompte sur subvention a été versé pour 7.200 € afin de permettre l'acquisition des matériels informatiques dès cette année. Le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée. M. ROLET a été chargé du suivi de ce dossier. Les matériels ont été commandés, le tableau numérique vient d'être livré et la livraison des ordinateurs et autres matériels est prévue avant la fin décembre. Il convient donc de prendre en compte cette opération dans le budget 2009 de la commune, au minimum à hauteur du montant de l'acompte de subvention. Il propose au conseil municipal de voter une opération nouvelle intitulée Equipement Numérique Ecole, qui s'équilibrerait ainsi : en DEPENSES chapitre 21 cpte 2183 : 7200€, en recettes Chapitre 13 cpte 132 pour 7.200 €. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour réajuster ces montants sur l'exercice 2010.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

-DECIDE de CREER une nouvelle opération sur le budget 2009

-VOTE les crédits suivants : en dépenses, chapitre 21 cpte 2183(matériel de bureau et matériel informatique) : 7200 €, en recettes, chapitre 13 cpte 132 (subvention d'équipement): 7200 €

- DIT que les crédits complémentaires nécessaires seront votés sur l'exercice 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VI. QUESTIONS DIVERSES :

-ECOLE : demande de participation pour la sortie scolaire prévue en 2010. Lors du dernier conseil d'école, Mme BESSONE a demandé des précisions sur le financement de ce séjour afin de permettre à la commune de décider d'une participation éventuelle. Elle signale que l'amicale des parents d'élèves de CHENAS, également sollicitée, a accepté le principe d'une participation financière subordonnée toutefois à l'engagement des enseignantes de s'investir dans une action pour récolter des fonds . Une participation financière sera demandée aux familles, par jour et par enfant. Le conseil municipal délibérera au vu des précisions qui pourront être apportées par les enseignantes .

.D.G.F. : cette dotation versée par l'état ne s'élève qu'à environ 115 € par habitant pour la commune, alors que la moyenne des communes du département pour la même strate se situe à 220 € . M. le Maire a adressé un courrier en Préfecture pour connaître les raisons de cette différence et l'explication du calcul de cette dotation.

. GARDERIE PERISCOLAIRE - ACCEPTATION DES TICKETS CESU(CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL) comme mode de règlement des factures de GARDERIE PERISCOLAIRE .

M. le Maire rappelle qu'il avait été saisi l'année dernière d'une demande d'une famille pour pouvoir régler ses frais de garderie périscolaire à l'aide de tickets CESU. Compte tenu des frais d'adhésion au Centre CRCESU et des frais de remboursement prélevés sur ces paiements (à la charge de la commune),et au vu déficit déjà important de ce service, une réponse négative avait été apportée à cette famille. Une nouvelle demande vient de lui être faite et il s'avère que dans le cadre du plan II du gouvernement de développement des services à la personne, l'Agence Nationale des Services à la Personne a développé le CESU préfinancé en assouplissant ses règles notamment afin de permettre le paiement en CESU des centre aérés et des centres de loisirs sans hébergement jusque là exclus du paiement au moyen du CESU préfinancé. Il est également prévu que les structures de garde ou d'accueil des jeunes enfants et les personnes organisant des activités périscolaires seront exonérées de tous frais et rémunérations aux émetteurs. Cette mesure d'exonération est destinée à faciliter la vie des familles en leur permettant d'accéder plus facilement aux services à la personne que ces structures assurent. Une modalité particulière d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi-service universel (CRCESU) est nécessaire pour bénéficier de cette exonération .

Ce nouveau mode de fonctionnement permet donc désormais de répondre favorablement aux demandes des familles. M. le Maire expose qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour accepter ce mode de règlement.

. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

- DECIDE d'ACCEPTER les TICKETS CESU comme mode de règlement pour les frais de garderie périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire précise que ces tickets CESU seront remis à la Trésorerie accompagnés d'un bordereau personnalisé fourni par le centre de remboursement des CESU, c'est la trésorerie qui effectuera l'envoi de ces tickets au remboursement du CRCESU. Pour la commune, ces tickets seront enregistrés par la recette de régie, au même titre qu'un règlement par chèque bancaire ou en espèces. Les tickets émis au titre de l'année 2009 doivent être utilisés avant fin février 2010.

Ces tickets étant pré-libellés en montants entiers, il sera demandé aux familles de compléter leur règlement par chèque ou en espèces jusqu'à hauteur de la facture. (exemple : facture = 118,50 € : règlement : 110 € en tickets CESU, 8,50 en chèque ou espèces). Il n'est pas possible d'encaisser un montant supérieur à celui de la facture. Une information sera faite aux familles dès que la demande d'adhésion au CRCESU aura été enregistrée et confirmée.

.COMMERCE – SUBVENTION FISAC : M. le Maire a demandé à HBVS d'établir une attestation faisant ressortir le montant des V.R.D. compris dans le prix de vente du commerce et ce afin de pouvoir compléter notre demande de subvention au FISAC. En effet, ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30 % du Hors taxe, mais doivent figurer sur un tableau distinct pour pouvoir bénéficier de cette aide.

.RECENSEMENT : l'agent recenseur doit participer à deux demi-journées de formation obligatoires les 7 et 14 Janvier 2010 à ST JEAN d'ARDIERES. Entre ces deux dates il devra effectuer une première tournée de reconnaissance des adresses à recenser.

. INSEE : POPULATION TOTALE révisée à compter du 1^{er} janvier 2010 : 475 hbts (ce chiffre sera actualisé en 2011 d'après les résultats du recensement de 2010.

. COMPTABILITE COMMUNALE : lecture du courrier du Receveur qui informe de la prochaine étape de la procédure HELIOS récemment mise en place pour le transfert des données comptables. En 2010 l'envoi des données se fera par mode INTERNET et non plus par disquettes.

.COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE SYNDICAL des EAUX du HAUT BEAUJOLAIS : il n'y aura pas de modification de la surtaxe pour 2010. La programmation des travaux 2010 prévoit le changement de canalisation aux Seigneaux au dessus du château d'eau, pour un montant d'environ 30000 € H.T.)

.CANDIDATURE de M. KAMPF pour faire des tournées commerçantes sur la commune (viande, poisson, fruits et légumes ...) . Des précisions lui seront demandées.

. ACCUEIL d'une STAGIAIRE à l'école maternelle et à la garderie périscolaire : Mme Pauline MORIN originaire de CHIROUBLES effectue un stage à l'école maternelle et à la garderie périscolaire (9 semaines au cours de l'année scolaire 2009/2010) dans le cadre de sa préparation au concours d'ATSEM.

. VISITE DES ECOLES par la D.D.E.N. : (intervention de Mme LOONIS). Mme LOONIS a participé à la visite de la D.D.E.N. Plusieurs remarques émises par cette commission quant aux travaux à envisager dans les classes (reprise de l'installation électrique, sol d'une classe, peinture de la classe maternelle, menuiseries extérieures etc..) Mme LOONIS a signalé que tous ces travaux seraient envisagés par tranches dans le cadre du prochain contrat pluriannuel avec le Conseil Général.

. M. le Maire transmet l'invitation de l'Amicale des Parents d'Elèves reçue ce jour même pour la soirée du vendredi 18 décembre à 18 h 30 (spectacle pour les enfants avant les vacances de Noël).

. D.G.E. : pour pouvoir bénéficier de la D.G.E. un dossier complet doit être retourné en préfecture avant le 15 Janvier. M. le Maire propose au conseil de présenter un dossier pour les travaux de remplacement des fenêtres des bâtiments communaux (écoles, salle des fêtes, bureau des enseignants, nouvelle salle informatique de l'école ...), pour lesquels un premier devis des Ets DARGAUD STORES vient d'être reçu. D'autres devis devraient nous parvenir très prochainement.

Le conseil est d'accord pour que la commune sollicite cette subvention.

M. DESROCHES donne lecture de ce premier devis qui s'élève à un total de 32.764 € H.T.

. Pour ce qui concerne la salle des Fêtes, Mme BESSONE fait part de son étonnement sur la température élevée constatée dans ce local lors de deux réunions qui s'y sont récemment tenues.. Cette salle est peu utilisée par les associations ou les particuliers, seules les enseignantes y pratiquent des activités de motricité quelques heures par semaine. Elle demande s'il n'y aurait pas moyen de réguler le chauffage pour réaliser des économies.

.M. VAUTIER propose d'installer un thermostat d'ambiance programmable qui permettrait de prévoir les plages horaires et les jours où le chauffage devrait être abaissé.

.M. ROLET, avec la Commission voirie, M. ROLET a reçu M. Jean Claude BENAT de la C.C.R.B. pour faire l'inventaire des travaux à envisager pour la voirie en 2010. M .BENAT chiffrera ces projets pour permettre un choix selon le budget alloué par la C.C.R.B.

Parmi les projets figurent : la finition du parking derrière l'école, l'installation de ralentisseurs vers l'entrée du lotissement de Champagne, le virage vers la cave coopérative, la route qui mène au hameau de Rémont qui présente des affaissements et des dévers importants dangereux pour la circulation plus fréquente qu'auparavant

.Mme CHORIER : indique que la plupart des communes ont maintenant signé la convention avec le Collège J.C.RUET de VILLIE MORGON. Chaque commune est désormais représentée au sein du conseil d'administration avec voix délibérative.

.Mme BESSONE : fait remarquer que le lotissement COTEAU des VIGNES n'est indiqué nulle part, ce qui pose souvent problème. Il serait nécessaire d'y remédier en installant une signalétique routière.

.Mme LOONIS a visité avec la Commission sociale de la C.C.R.B. la nouvelle structure d'accueil de la petite enfance de VILLIE MORGON qui peut accueillir 20 enfants de 0 à 3 ans. La visite était suivie d'une réunion. Toutes les familles des communes de la C.C.R.B ont été destinataires d'un questionnaire sur le mode de garde des enfants. Seules 200 questionnaires ont été retournés à la CCRB. De leur dépouillement, il semble ressortir que la garde des petits pose peu de problèmes aux familles mais que la demande est orientée plutôt vers des structures d'accueil pour les enfants scolarisés, pendant la période des vacances scolaires et les mercredis. Certaines assistantes maternelles semblent inquiètes de leur devenir suite à la création du pôle petite enfance.

.Mme DARCON MINVILLE : a participé à la commission environnement de la C.C.R.B. réunie le 23 novembre. Ont été évoqués notamment les projets d'extension des 3 déchèteries. Une étude est en cours pour élargir les jours et horaires d'ouverture. Pour 2010 également l'installation de systèmes de vidéosurveillance est projetée, les déchèteries étant régulièrement pillées... voire dégradées (exemple : vol de batteries et vidage de l'acide sur les abords immédiats de la déchèterie, vol de la ferraille etc ...). Différents devis ont été demandés pour prévoir un nettoyage complet des bacs de collecte des verres, plastiques etc.. une fois par an .

La C.C.R.B a fait l'acquisition de bacs d'occasion auprès de la municipalité de VILLEFRANCHE.

Certains bacs installés sur les communes ont besoin de réparations. M. DESROCHES rappelle que c'est le cas du bac à verres vers le stade (signalé à plusieurs reprises à la C.C.R.B.)

.M. CABOT : commission communication : la deuxième relecture du bulletin communautaire est terminée. Le bulletin est pratiquement « bouclé ».

Pour ce qui concerne le bulletin municipal, M. BONIN prépare la mise en page pour une première lecture par la commission. La distribution pourra se faire en janvier, en même temps que le bulletin communautaire, après les vœux du Maire.

Pour l'un comme pour l'autre de ces bulletins, on remarque une baisse du nombre d'annonceurs, pourtant sollicités à plusieurs reprises. M. CABOT rappelle que c'est grâce à ce système que le coût d'impression des bulletins restant à la charge de la commune (et de la C.C.R.B) est très nettement allégé..

.M. DESROCHES : suite à la demande de l'Inspecteur sécurité de l'Académie, la commune a fait appel à un laboratoire agréé pour réaliser les analyses de l'eau du chauffe eau et de la douche de la maternelle (recherche de légionelloses). Le résultat de ces analyses montre l'absence de légionellose . Ce contrôle devra être renouvelé chaque année. Une copie du rapport d'analyse a été transmise à Mme PROTHERY directrice de l'école.

.organisation de la soirée des vœux du Maire , le vendredi 8 janvier à 19 H . La commune se fournira en galettes des rois auprès de l'Amicale des Parents d'élèves qui organise une vente de galettes le même jour, au profit de l'école. Présence de conseillers souhaitée dès 18 h pour aider à l'installation de la salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Prochaine réunion du conseil municipal programmée le mardi 19 janvier à 20 h.